

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, Le 26 mai à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées.

Étaient présents: M. Michel ROCA, Maire sortant, Messieurs ALLAVENA D. ANGENEAU JP. ANGOT M. GRAVE F. GUETTIER M. HAMEL F. HUET C. BACHELOT B. BACON M. BERGAR D. LABROUSSE R. LEGER S. LENAIN D. BROGNIART F. LEPAINTEUR P. LESTOQUOY C. LOUIS G. MASSON C. CHANU H. DELAHAYE O. MOINEAUX JP. POUPION P. DOUCHIN N. EURY L. FAUCON G. THERIN L. WIELGOSIK F. Mesdames ANNE S. ASSELIN S. HELAINE C. HUARD L. BACHELOT I. BALLON F. JENVRAIN M. JOSSE S. LARONCHE V. BERTHOUT J. BRU N. CANU N. CHANU C. LERESTEUX L. LEVALLOIS E. COUPPEY C. COUVREUR L. DAUPRAT MF. MENNIER B. PICACHE A. PRUNIER C. RENE DIT DEROUVILLE S. FABIEN AM. FERGANT F. RENOUF P. VAN ROMPU R.

**Pouvoirs** : LE SAUVAGE J à BROGNIART F. LACOULONCHE L à BROGNIART F. SOYER S à FAUCON G.

Absents/Excusés: SCOLA S.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur FAUCON Gilles est nommé secrétaire de séance

Nombre de votants : présents : 53 pouvoirs : 3 Excusés : 0. Arrivée de SCOLA Sabrina à 20 HEURES 18.

Dans cette période de crise sanitaire, la réunion se déroule sans public sauf la presse mais une transmission sur le réseau social et sur le site internet est mise en place.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Monsieur ROCA Michel, Maire sortant, ouvre la séance en nommant chaque conseiller municipal et l'invite à se lever à l'appel de son nom.

A l'issue de cet appel, Monsieur ROCA invite la doyenne de l'assemblée, Madame DAUPRAT Marie Françoise à prendre la présidence de l'assemblée.

\*\*\* Les délibérations sont consultables au siège administratif de VALDALLIERE.

# 1- Election du maire

### Délibération 2020-260526/ procès-verbal

Madame DAUPRAT Marie Françoise, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame DAUPRAT Marie Françoise sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame CANU Nathalie et Monsieur CHANU Hervé acceptent de constituer le bureau.

Madame DAUPRAT demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur BROGNIART Frédéric propose sa candidature,

Madame CHANU Caroline propose sa candidature.

Madame DAUPRAT enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame DAUPRAT Marie Françoise proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56 Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

Suffrages exprimés : 56 Majorité requise : 28

A obtenu:

Monsieur BROGNIART Frédéric.....: 43 voix Madame CHANU Caroline....: 13 voix

Monsieur BROGNIART Frédéric ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur BROGNIART Frédéric prend la présidence et remercie l'assemblée. Conformément aux directives, monsieur BROGNIART lit la charte de l'élu local à son conseil municipal. (Pièce jointe en annexe).

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

# 2- Nombres adjoints

# Délibération 2020-260527/procès-verbal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ; Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 %;

<u>Débat</u>: Madame CHANU Caroline exprime son étonnement sur le nombre proposé d'adjoints. En effet, dans la mandature précédente, il y en avait 6 alors pourquoi 17 ? D'autant plus que des communes plus importantes en ont beaucoup moins.

Monsieur le Maire répond que c'est sa décision, en concordance avec le nouveau fonctionnement qu'il souhaite mettre en place. Madame CHANU demande à ce que le vote soit à bulletin secret, ce que Monsieur le Maire accepte.

Le conseil municipal de la commune nouvelle de VALDALLIERE,

Après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret :

Nombre de votants : 56 Pour 17 adjoints : 44 Contre 17 adjoints : 12

Blanc: 1

Décide la création de 17 postes d'adjoints.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

# 3- Election des adjoints

**Procès-verbal** 

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

LISTE PROPOSÉE : LISTE A ----1<sup>er</sup> adjoint : Gilles FAUCON

2nd adjoint : Anne marie FABIEN10ème adjoint : Sandrine JOSSE3ème adjoint : Frédéric WIELGOSIK11ème adjoint : Laurent THERIN

4<sup>ème</sup> adjoint : Sabrina SCOLA 12<sup>ème</sup> adjoint : Marie-Françoise DAUPRAT

5ème adjoint : Gilbert LOUIS13ème adjoint : Michel BACON6ème adjoint : Sylvie ASSELIN14ème adjoint : Laëtitia HUARD7ème adjoint : François HAMEL15ème adjoint : Didier LENAIN8ème adjoint : Céline HELAINE16ème adjoint : Nathalie CANU9ème adjoint : Dominique BERGAR17ème adjoint : Michel ANGOT

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

Nombre de votants : 56

Nombre de suffrages déclarés nuls : 8 Nombre de suffrages blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 44

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste A, conduite par monsieur FAUCON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

# 4- Création conseil communal

### Délibération 2020-260528

Vu le Code général des Collectivités Territoriales dans son article L.2113.-12,

Le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune délégué, composée d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Conformément à l'article L.2113-16 du CGCT, le conseil de la commune déléguée est présidé par le maire délégué.

Monsieur le Maire propose la création d'un conseil communal dans les communes déléguées de :

**BERNIERES LE PATRY** 

**CHENEDOLLE** 

**ESTRY** 

**MONTCHAMP** 

**PRESLES** 

**VASSY** 

**VIESSOIX** 

<u>Débat</u>: Monsieur CHANU Hervé constate que toutes les communes déléguées ne sont pas représentées et note un non-sens sur la répartition des conseils communaux. La commune de BURCY compte plus d'habitants que celle de Chênedollé ou Presles. Madame CHANU ajoute que les communes n'ayant pas de conseil communal sont vouées à disparaitre. Cette revendication est soutenue par plusieurs conseillers de l'opposition.

Après discussion il est décidé de voter à bulletin secret en vue de la création d'un conseil communal seulement dans les communes déléguées proposées.

Nombre de votants : 54 Suffrages exprimés : 54

Pour: 41 Contre: 13

A l'issue du résultat, il est décidé de créer un conseil communal dans les communes énumérées.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

# 5- Composition des conseils communaux

### **Délibération 2020-260529**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales dans son article L.2113.-12,

Le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune délégué, composée d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Conformément à l'article L.2113-16 du CGCT, le conseil de la commune déléguée est présidé par le maire délégué.

Monsieur le Maire propose la composition suivante pour le conseil communal de :

BERNIERES LE PATRY 6 membres PRESLES 4 membres
CHENEDOLLE 6 membres VASSY 7 membres
ESTRY 4 membres VIESSOIX 4 membres

MONTCHAMP 6 membres

Après discussion il est décidé de voter à bulletin secret en vue de la composition proposée des conseils communaux

Nombre de votants : 54 Suffrages exprimés : 54

Pour: 41 Contre: 13

A l'issue du résultat, la proposition est actée.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## 6- Désignation des membres des conseils communaux

Délibération 2020-260530

Vu le Code général des Collectivités Territoriales dans son article L.2113.-12,

Le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune délégué, composée d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Conformément à l'article L.2113-16 du CGCT, le conseil de la commune déléguée est présidé par le maire délégué.

Monsieur le Maire propose les désignations suivantes pour le conseil communal de :

### BERNIERES LE PATRY 6 membres

HAMEL François, VAN ROMPU Riet, BACON Michel, CANU Nathalie, RENOUF Patricia, LESTOQUOY Christian.

#### CHENEDOLLE 6 membres

FERGANT Françoise, LEVALLOIS Elodie, HUET Cédric, EURY Ludovic, COUVREUR Linda, LABROUSSE Rémi.

### ESTRY 4 membres

LOUIS Gilbert, SCOLA Sabrina, LENAIN Didier, LARONCHE Vanessa.

#### MONTCHAMP 6 membres

FAUCON Gilles, FABIEN Anne-Marie, DAUPRAT Marie Françoise, BACHELOT Benoit, JENVRAIN Marie, LEPAINTEUR Patrice.

### PRESLES 4 membres

BACHELOT Isabelle, ANGOT Michel, RENE DIT DEROUVILLE Sarah, COUPPEY Cécile.

### VASSY 7 membres

GUETTIER Mickael, HELAINE Céline, THERIN Laurent, ASSELIN Isabelle, HUARD Laëtitia, MOINEAUX Jean-Pierre. ANGENEAU Jean Paul.

### VIESSOIX 4 membres

LERESTEUX Laetitia, PICACHE Alexandra, GRAVE Francis, POUPION Patrick.

<u>Débat</u>: Monsieur POUPION Patrick demande s'il est possible de ne pas faire partie du conseil communal, ce à quoi Monsieur BROGNIART répond que la présence d'un conseil communal n'a aucune incidence sur le déroulement car le conseil communal ne peut prendre aucune délibération.

Après discussion il est décidé de voter à bulletin secret en vue de la désignation proposée des conseils communaux.

Nombre de votants : 54 Suffrages exprimés : 54

Pour: 41 Contre: 12 Abstention: 1

A l'issue du résultat, la proposition est actée.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### 7- Election des maires délégués

Procès-verbal

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des maires délégués. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote pour chaque commune déléguée.

Nombre de votants : 56\* puis 57 à l'arrivée de madame SCOLA Sabrina Suffrages exprimés : 56\* puis 57 à l'arrivée de madame SCOLA Sabrina

NOM	PRENOM	COMMUNE	Nombre de voix
ALLAVENA	DIDIER	LE THEIL BOCAGE	44 POUR/13 blancs
BACHELOT	ISABELLE	PRESLES	44 POUR/13 blancs
BERGAR	DOMINIQUE	PIERRES	44 POUR/13 blancs
DOUCHIN*	NICOLAS	BURCY	41 POUR/14 Blancs/1 Nul
FAUCON	GILLES	MONTCHAMP	45 POUR/12 blancs
FERGANT*	FRANCOISE	CHENEDOLLE	42 POUR/14 Blancs
GUETTIER	MICKAEL	VASSY	44 POUR/12 blancs/1 voix (Leresteux)
HAMEL*	FRANCOIS	BERNIERES LE PATRY	43 POUR/ 12 Blancs/1 NUL
LEGER	SEBASTIEN	RULLY	44 POUR/13 blancs
LERESTEUX	LAETITIA	VIESSOIX	44 POUR/13 blancs
LOUIS	GILBERT	ESTRY	44 POUR/13 blancs
MASSON	CHRISTOPHE	LE DESERT	43 POUR/14 blancs
MENNIER	BRIGITTE	ST CHARLES DE PERCY	45 POUR/12 blancs
WIELGOSIK	FREDERIC	LA ROCQUE	44 POUR/13 blancs

Ont été proclamés Maires délégués et immédiatement installés dans leur fonction.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

# 8- Fixation nombre d'adjoints maire délégué

# **Délibération 2020-260531**

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil communal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil communal ».

Vu la décision du conseil municipal de créer un conseil communal dans les communes déléguées de BERNIERES LE PATRY, CHENEDOLLE, ESTRY, MONTCHAMP, PRESLES, VASSY et VIESSOIX.

L'effectif légal du conseil communal de :

BERNIERES
1 adjoint au maire délégué,
CHENEDOLLE
1 adjoint au maire délégué
ESTRY
1 adjoint au maire délégué
MONTCHAMP
1 adjoint au maire délégué
PRESLES
1 adjoint au maire délégué
VIESSOIX
1 adjoint au maire délégué

**VASSY** 2 adjoints au maire délégué, commune de plus de 1000 habitants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer comme présenté, le nombre des adjoints aux maires délégués.

### Vote du conseil municipal:

Pour: 44 voix Contre: 12 voix Abstention: 1 voix

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

# 9- Désignation des adjoints au maire délégué

**Délibération 2020-260532** 

Vu la fixation des adjoints au maire délégué, Monsieur le Maire propose de désigner les adjoints au maire suivants :

BERNIERES Monsieur BACON Michel
CHENEDOLLE Monsieur HUET Cédric
ESTRY Madame SCOLA Sabrina
MONTCHAMP Madame FABIEN Anne Marie

PRESLES Madame RENE DIT DEROUVILLE Sarah

**VIESSOIX** Monsieur GRAVE Francis

VASSY Liste comprenant Monsieur THERIN Laurent Madame ASSELIN Sylvie

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de nommer les adjoints au maire délégué tel que proposé dans les communes déléguées de moins de 1000 habitants.
- d'élire la liste présentée pour la commune déléguée de VASSY, commune de plus de 1 000 habitants.

<u>Vote du conseil municipal pour les communes de – de 1000 habitants</u> :

Pour: 44 voix Contre: 13 voix

Vote du conseil municipal pour la commune de + de 1000 habitants :

Pour: 44 voix Contre: 13 voix

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

La séance est levée à 23h 00.